

Et, les sections 1, 2 et 3 étant lues, elles sont agréées.

Ledit règlement est alors lu une 2ème fois et il est agréé.

Sur proposition de M. l'éch. L. A. LAPOINTE, appuyée par M. l'éch. MONAHAN, il est

Résolu: Que la Règle 84 soit suspendue et que ledit règlement soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit règlement est, en conséquence, lu une troisième fois et il est agréé.

Sur proposition de M. l'éch. J. A. LAPOINTE, appuyée par M. l'éch. MONAHAN, il est

Résolu: Que ledit règlement soit numéroté, enregistré et copié au long, qu'il soit revêtu du sceau de la Cité, signé par le Maire et le Greffier de la Cité et déposé sous la garde du Greffier de la Cité.

27.—Etant lu l'ordre du jour pour adopter en 1ère, 2ème et 3ème lectures un règlement prohibant la construction de garages dans certaines parties des rues Saint-André et Saint-Hubert.

Ledit règlement est en conséquence lu une première fois.

Sur proposition de M. l'éch. L. A. LAPOINTE, appuyée par M. l'éch. POISSANT, il est

Résolu: Que la Règle 84 soit suspendue et que ledit règlement soit maintenant lu une deuxième et une troisième fois.

(M. l'échevin Morin, dissident.)

Le Conseil procède alors à l'étude dudit règlement en deuxième lecture, et,

Les sections 1 et 2 étant lues, elles sont agréées.

(M. l'échevin Morin, dissident.)

Sur proposition de M. l'éch. L. A. LAPOINTE, appuyée par M. l'éch. POISSANT, il est

Résolu: Que ledit règlement soit maintenant lu une troisième fois.

(M. l'échevin Morin, dissident.)

Ledit règlement est en conséquence lu une troisième fois et il est agréé.

(M. l'échevin Morin, dissident.)

Sur proposition de M. l'éch. L. A. LAPOINTE, appuyée par M. l'éch. POISSANT, il est

Résolu: Que ledit règlement soit numéroté, enregistré et copié au long, qu'il soit revêtu du sceau de la Cité, signé par le Maire et le Greffier de la Cité et déposé sous la garde du Greffier de la Cité.

28.—Etant lu l'ordre du jour pour adopter en 1ère, 2ème et 3ème lectures un règlement à l'effet d'amender le Règlement No 493, re édifices dans le quartier Notre-Dame de Grâces.

Ledit règlement est en conséquence lu une première fois.

Sur proposition de M. l'éch. MACDONALD, appuyée par M. l'éch. JUDGE, il est

Résolu: Que la Règle 84 soit suspendue et que ledit règlement soit maintenant lu une deuxième et une troisième fois.

Le Conseil procède alors à l'étude dudit règlement en deuxième lecture, et

Les sections 1, 2, 3 et 4 étant lues, elles sont agréées.

Ledit règlement est alors lu une deuxième fois et il est agréé.

Sur proposition de M. l'éch. MACDONALD, appuyée par M. l'éch. JUDGE, il est

Résolu: Que ledit règlement soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit règlement est en conséquence lu une troisième fois et il est agréé.

Sur proposition de M. l'éch. MACDONALD, appuyée par M. l'éch. JUDGE, il est

And, sections 1, 2 and 3 being read, the same were agreed to.

Said by-law was then read a second time and agreed to.

On motion of Ald. L. A. LAPOINTE, seconded by Ald. MONAHAN, it was

Resolved: That Rule 84 be suspended and that said by-law be now read a third time.

Said by-law was accordingly read a third time and agreed to.

On motion of Ald. L. A. LAPOINTE, seconded by Ald. MONAHAN, it was

Resolved: That said by-law be numbered, entered and copied at full length, and that it be sealed with the seal of the City, signed by the Mayor and City Clerk and deposited with City Clerk for security.

27.—The order of the day being read for the 1st, 2nd and 3rd reading of a by-law to prohibit the erection of garages in certain parts of St. André and St. Hubert streets.

Said by-law was accordingly read a first time.

On motion of Ald. L. A. LAPOINTE, seconded by Ald. POISSANT, it was

Resolved: That Rule 84 be suspended and that said by-law be now read a second and third time.

(Alderman Morin, dissenting.)

The Council thereupon proceeded to consider said by-law in second reading and,

Sections 1 and 2 being read, the same were agreed to.

(Alderman Morin, dissenting.)

On motion of Ald. L. A. LAPOINTE, seconded by Ald. POISSANT, it was

Resolved: That said by-law be now read a third time.

(Alderman Morin, dissenting.)

Said by-law was accordingly read a third time and agreed to.

(Alderman Morin, dissenting.)

On motion of Ald. L. A. LAPOINTE, seconded by Ald. POISSANT, it was

Resolved: That said by-law be numbered, entered and copied at full length, and that it be sealed with the seal of the City, signed by the Mayor and City Clerk and deposited with City Clerk for security.

28.—The order of the day being read for the 1st, 2nd and 3rd reading of a by-law to amend By-Law No. 493, re buildings in Notre Dame de Grâces ward, said by-law was accordingly read a first time.

On motion of Ald. MACDONALD, seconded by Ald. JUDGE, it was

Resolved: That Rule 84 be suspended and that said by-law be now read a second and third time.

The Council thereupon proceeded to consider said by-law in second reading and,

Sections 1, 2, 3 and 4 being read, the same were agreed to.

Said by-law was then read a second time and agreed to.

On motion of Ald. MACDONALD, seconded by Ald. JUDGE, it was

Resolved: That said by-law be now read a third time.

Said by-law was accordingly read a third time and agreed to.

On motion of Ald. MACDONALD, seconded by Ald. JUDGE, it was